



**Conseil général
Mont-la-Ville**

Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 5 décembre 2024

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 5 décembre 2024, sous la présidence de M. Cyril Delacrétaç.

Les scrutateurs sont Mmes Laetitia Roçhat et Christine Clerc.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

En préambule à cette séance du Conseil et afin d'améliorer et faciliter la prise de notes pour le procès-verbal, la séance est dès maintenant enregistrée. Enregistrement qui sera détruit dès lors qu'il ne sera plus utile. Pour la bonne compréhension de chacun et pour la prise de note du procès-verbal, la personne qui se voit octroyer la parole est priée de se lever et de s'annoncer comme le stipule l'art. 67 du règlement.

Le président salue également la présence de M. Fiaux de la société Montanum, de la boursière, ainsi que de M. Grandjean du Journal de Cossonay.

1. Appel

45 conseillers/ères sont présent(e)s et 22 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 67 membres, le quorum est largement atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 23 voix.

2. Assermentation du Conseil général

Selon l'article premier du règlement du Conseil, tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du Conseil général, sauf les membres de la Municipalité. Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la Commune et avoir prêté serment.

Mme Aurélie Bischoff-Cognard et M. Pierre-Alexandre Bischoff sont assermentés.

Le Conseil est maintenant composé de 69 membres, dont 47 sont présents. La majorité absolue est à présent de 24 voix.

3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 14 points.

L'ordre du jour n'appelle aucun commentaire. Il est accepté à l'unanimité.

4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance, à part les courriers d'excuses, le bureau du Conseil a reçu plusieurs courriers :

Courrier no 1 – copie d'une lettre adressée à la Municipalité :

Le président laisse le soin à la Municipalité d'en parler au point suivant à l'ordre du jour, pt no 5 « communications de la Municipalité ».

Courrier no 2 :

Lettre de M. Sébastien Dutoit pour excuser son absence de ce soir à la suite d'un empêchement professionnel et pour faire un point de situation sur l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron dont il est le délégué :

Voici le point de situation :

« Conseil général de Mont-la-Ville du 5 décembre 2024

Point de situation sur l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron (EHVV dans le texte)

Document établi par Sébastien Dutoit

***Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,***

Dans mon rôle de délégué du Conseil général à l'EHVV, je souhaite vous orienter rapidement sur les évènements clés depuis mon dernier point de situation réalisé en juin de cette année.

Pour rappel, 15 communes, dont Mont-la-Ville, ont accepté de traiter ensemble leurs rejets d'eaux usées dans une seule STEP, à construire à la Sarraz et gérée par la nouvelle association EHVV. Un réseau de canalisations existantes et à construire est prévu pour s'y raccorder. Estimé à CHF 42 millions, le projet bénéficiera de subventions fédérales et cantonales à hauteur d'environ CHF 9 millions.

La complexité du traitement de l'eau, notamment les micropolluants, implique de se regrouper pour en rationaliser les coûts, également parce que les grandes stations d'épuration épurent mieux que les plus petites. Cette collaboration intercommunale permettra d'avoir un impact positif sur la qualité de l'eau usée rejetée dans la Venoge.

Il faut également rappeler qu'il est moins onéreux sur le long terme, pour notre commune, de participer à ce projet commun que de maintenir et mettre à jour notre ancienne station d'épuration.

Mont-la-Ville contribuera aux frais de la nouvelle STEP proportionnellement à la quantité d'eau qu'elle enverra à traiter.

Lors du Conseil intercommunal EHVV du 26 septembre 2024 qui s'est déroulé à Chevilly, le budget de fonctionnement EHVV pour 2025 a été voté et validé. Il s'élève, en arrondissant, à 180'000 francs, dont 7'000 francs à la charge de Mont-la-Ville, soit 4% du total.

Le Comité de direction EHVV nous a notamment transmis les informations suivantes :

- *Les travaux de construction de la STEP devraient débuter en été 2026 ;*
- *Le plan général d'évacuation des eaux régional sera présenté aux communes participantes au premier semestre 2025. Certaines communes pourraient devoir prendre des mesures afin de mettre en conformité leur réseau de séparatif ;*
- *Compte tenu de la complexité du projet, le projet est structuré en trois sous-projets :*
 - *le premier porte sur la construction de la STEP à la Sarraz ;*
 - *le second sur les 14 kilomètres de réseaux de canalisation qui conduiront les eaux usées jusqu'à la STEP ;*
 - *et le troisième sur la transformation, réalisation ou rénovation de 7 stations de pompage afin de faire remonter l'eau lorsque le dénivelé du terrain l'impose.*
- *La mise en service de la STEP est toujours prévue pour fin 2028, début 2029 ;*
- *Les prochains Conseils intercommunaux pour 2025 sont agendés pour le 1er mai à la Chaux et le 25 septembre à Dizy.*

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, pour votre attention.

*Mont-la-Ville le 8 novembre 2024
Sébastien Dutoit »*

Courrier no 3 :

Lettre de Energie Naturelle Mollendruz SA relatif à la participation au financement des réservoirs dans le périmètre du parc éolien, en planification, et qui concerne directement le préavis no 07/2024 point no 8 à l'ordre du jour.

Voici le contenu de ce courrier :

« Participation financière pour la réalisation de réservoirs

Mesdames, Messieurs,

En mars 2024 le Conseil d'administration d'Energie Naturelle Mollendruz SA approuvait, dans le cadre d'une décision de principe, une participation aux coûts de la construction de réservoirs dans le périmètre du parc éolien.

L'accord est toutefois lié à la condition que le parc éolien puisse être réalisé ainsi qu'à une décision positive concernant les investissements nécessaires.

Lors de sa séance de novembre dernier, le Conseil d'administration a décidé plus concrètement d'une participation financière pour un montant forfaitaire de CHF 160'000.00.

La répartition du montant aux communes concernées devra se faire selon une clé basée sur les mètres cubes qui seront bâtis par les communes. Les montants suivants en résultent :

Mont-la-Ville (2 x 300m³) : CHF 96'000.00

Yverdon-les-Bains (1 x 400m³) : CHF 64'000.00.

Energie Naturelle Mollendruz SA participera aux coûts de construction des réservoirs à condition que et aussitôt que ses actionnaires décident le financement et la construction du parc éolien au Mollendruz. Au vu du risque de recours contre le permis de construire, nous nous attendons à ces décisions au plus tôt au cours de l'année 2027. Les conditions et les modalités de paiement seront définies dans un contrat propre pour chaque commune concernée.

C'est volontiers que notre direction attend votre ébauche de contrat. »

Il n'y a pas d'autre courrier.

5. Communication de la Municipalité

Démission

M. Patrick Agassis, syndic, fait lecture du courrier de démission de M. Patrick Wulliens, municipal, au 30 juin 2025.

M. Patrick Wulliens, personne dotée d'un bon sens terrien et d'une expertise d'ingénieur, aurait été d'une très bonne compétence pour la syndiculture, mais il a choisi de quitter la Municipalité à la suite d'une opportunité professionnelle.

Il est chaleureusement remercié par toute l'assemblée.

PECC – Plan énergie et climat communal

Mme Marie-Claude Brulhart donne des nouvelles concernant l'avancement du dossier. Le canton a validé la demande de subvention d'octobre dernier.

Actuellement, diverses données sont récoltées pour établir un bilan carbone de la commune ainsi qu'un profil énergétique et climatique.

Au printemps 2025 une séance d'information et de participation sera établie avec la population afin d'apporter des idées pour mener à bien le projet. Le but est d'avoir des objectifs début 2030 et une vision à l'horizon 2050.

Une commission pour l'énergie et le climat pourrait être mise en place pour accompagner la Municipalité.

Etant donné que le bilan se fera sur les bâtiments communaux, M. Bernard Gygax demande ce qu'il en sera des autres bâtiments (privés).

La commune répond que seule la consommation et la production éventuelle d'énergie sera faite sur les bâtiments communaux, car il s'agit d'établir le profil énergétique de la commune.

Travaux église

M. Patrick Wulliens donne un état des lieux concernant l'avancement des travaux.

Des recherches ont été effectuées auprès des archives cantonales afin de compléter le dossier. La DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine) a demandé de faire un certain nombre de sondages derrière les peintures (anciennes frises historiques à sauvegarder) ; sondages subventionnés par le canton.

Plusieurs séances ont été faites avec la DGIP, l'AVACA (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et l'architecte. Le dossier a été constitué avec les parties prenantes précitées ainsi qu'avec l'ECA (assurance incendie) et la mise à l'enquête a été déposée le 23 novembre 2024 (délai au 22 décembre 2024 pour faire opposition).

Partie extérieure :

- Rénovation intégrale de la couverture (partie temple et partie clocher)
- Réfection réveillons (en tuile) à l'identique des photos historiques détectées
- Remise en place de quatre clochetons comme historiquement
- Rénovation horloge et repose crépis (plus respirant)

Partie intérieure :

- Rénovation toilettes et office
- Création accès pour personnes à mobilité réduite sur la gauche en entrant dans le bâtiment (plateforme élévatrice dans la sacristie)
- Création rampes amovibles
- Déplacement et repose d'un nouveau tableau électrique dans la sacristie
- Nettoyage et rafraîchissement des peintures intérieures

L'objectif est de ne pas dépasser l'enveloppe budgétée. Certaines adaptations sont également à faire à l'étage pour la protection incendie (galerie). Il en est de même pour le sous-sol (ancien local pompier contenant du matériel de voirie et la citerne).

En termes de coûts, les honoraires pour l'architecte sont en-dessous des prévisions.

M. Jeff Allen constate qu'il y a des soucis d'humidité. M. Patrick Wulliens répond que le pourtour de l'église sera retouché par un système drainant afin d'isoler au mieux les murs (constructions d'époque).

La solution retenue est de garder le système de chauffage actuel. L'installation d'une pompe à chaleur serait très coûteuse (surtout pour chauffer quelques jours par année).

La question sera posée au répondant de la DGIP pour la pose de panneaux solaires (tuiles solaires), mais sans garantie au vu des dernières discussions entretenues avec la commune.

Employé communal

L'annonce concernant l'engagement d'un employé communal à 45% fait suite aux problèmes de santé rencontrés par M. Paolo Schwab. Certains travaux communaux doivent être comblés à 30% et la commune de la Praz, qui n'a pas d'employé communal, est à la recherche d'une personne ayant des compétences pour les contrôles de qualité de l'eau (environ 15%).

6. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 13 juin 2024 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal no 06/2024 – Budget de la bourse communale pour 2025

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis municipal 06/2024
- Le budget détaillé 2025 compte par compte en comparaison avec le budget 2024 et les comptes 2023.
- Le plan des dépenses d'investissement 2024-2027 qui doit, selon l'art. 86 du règlement du Conseil, être présenté en même temps que le budget.

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, Mme Yannick Inostroza, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission complète les informations du préavis concernant divers comptes.

Ce rapport ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter le budget 2025 de la bourse communale tel que présenté par la Municipalité.

Le président ouvre la discussion sur le budget 2025.

M. Roger Perrin remarque qu'à la première lecture, il semblerait que la nouvelle péréquation est très défavorable à l'ancienne. Auparavant, la commune avait un revenu de CHF 324'900.00, et maintenant une charge de CHF 8'500.00.

Il est bon de préciser que si les charges thématiques annuelles de CHF 351'400.00 sont ôtées, la commune arrive à une charge de CHF 26'500.00, d'où un écart d'environ CHF 20'000.00 seulement. La mise en place de cette nouvelle péréquation ne péjore que peu la commune.

M. Bernard Gygax demande pour quelle raison les charges sont beaucoup moins élevées.

La boursière répond que cela va perdurer. Dans le budget 2024 et afin de pouvoir bénéficier des dépenses thématiques, les travaux réalisés étaient assez conséquents (soit environ CHF 622'000.00).

Il n'y aura plus de dépenses thématiques pour 2025 et des amortissements seront apportés au bilan pour les travaux routiers.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le budget 2025 tel que présenté est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal no 07/2024 – projet d'améliorations structurelles – Etape no 4 du projet d'adduction d'eau sur les alpages de Mont-la-Ville

Etant amodiateur de l'alpage du Sasselet qui est partiellement touché par ce préavis et ayant des questions et remarques à titre personnel sur ce sujet, le président du Conseil se récuse et donne la parole au vice-président, M. Jérôme Cuvit, qui présidera le point no 8 à l'ordre du jour.

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- Le préavis municipal 07/2024 concernant l'étape no 4 des améliorations structurelles sur les alpages

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, M. Grégory Gabriel, pour la lecture du rapport de la commission.

Ce rapport, qui complète le préavis municipal, ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter la demande de crédit de CHF 887'400.00 TTC et d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tel que prévu dans le préavis.

Mme Marie-Claude Brulhart rappelle que le projet est né du constat de manque d'eau aux alpages et que l'eau des toits des chalets de Vernand et du Pré Magnin n'est pas récupérée. L'alpage du Sasselet n'a pas été intégré dans cette étape car l'eau du toit est déjà récupérée.

Le projet consiste à la construction de deux citernes de 300 m³ chacune pour récupérer l'eau des toits, la construction de nouvelles conduites et de nouvelles places d'abreuvement pour le bétail.

Un plan de gestion intégré a déjà été réalisé entre 2014 et 2016. Trois étapes de travaux ont déjà permis d'assainir les toitures des chalets, la route d'accès à Vernand et l'adduction d'eau au Pré de Joux.

L'objet du préavis de ce jour s'intègre dans la quatrième étape ; l'étape suivante sera l'adduction d'eau à l'alpage du Sasselet.

Tous ces projets ont été préparés avec l'aide des améliorations foncières fédérales et cantonales. Ce préavis est présenté avant l'obtention du permis de construire, afin de gagner du temps.

- Présentation du plan de Vernand avec le projet des travaux

M. Cédric Rochat demande pourquoi la citerne est prévue en-dessous du chalet de Vernand.

M. Fiaux répond qu'afin de récupérer toutes les eaux de sources (avec captage déjà existant) une pompe sera prévue (étant donné que l'eau ne descendra pas par gravité) ; de plus selon l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs, la zone désignée avec la citerne actuelle (qui va être démantelée) est inconstructible.

- Présentation du plan de Pré Magnin avec le projet des travaux

Le vice-président ouvre la discussion sur le préavis municipal no 07/2024.

M. Cyril Delacrétaz est surpris de cette nouvelle disposition alors qu'un projet précédent a été présenté avec la collaboration d'ENM. Une étude a été faite il y a quelques années pour améliorer les structures des quatre alpages de Mont-la-ville. Par ailleurs, cette étude a été prise en compte pour faire le plan de contrainte des éoliennes en collaboration avec la Municipalité et les amodiateurs.

Deux points d'eau de 300 m³ étaient prévus, mais pas aux mêmes endroits.

Le premier point d'eau devait se trouver entre le Pré Magnin et le Pré de Joux pour améliorer le manque d'eau lors des travaux des éoliennes.

Le deuxième point d'eau était prévu vers l'éolienne no 4, qui devait alimenter un bassin mis en place pour alimenter l'arrière de l'alpage du Sasselet, coupé en deux à cause des travaux des éoliennes et qui ne disposera d'aucun point d'eau sur la partie arrière.

Ce bassin devait également alimenter l'alpage de Vernand, par gravité, tout en distribuant sur son passage deux points d'eau sur la partie Est du Sasselet.

Force est de constater qu'avec cette nouvelle étude et la réalisation de ces deux citernes près des chalets de Vernand et de Pré Magnin et non aux endroits prévus au départ, tout ce qui a été réfléchi et mis en place sur le plan de contrainte des éoliennes va être compromis ou vu à la baisse (moitié du pâturage du Sasselet sans eau pendant les travaux des éoliennes et sans amélioration structurelle pour le futur).

Le plan de contrainte des éoliennes visait à trouver des solutions pour la durée des travaux ainsi que pour améliorer les structures à long terme.

La participation financière initiale avait du sens car ENM profitait des citernes pour mettre en place des bassins des deux côtés de la piste traversant les alpages (mesures sur le plan de contraintes).

En résumé, si le financement est proposé aux deux nouvelles citernes comme présenté, les alpages du Sasselet et du Pré de Joux auront toutes les contraintes du chantier des éoliennes sans apport de fonds.

Les mesures en lien avec le projet initial des deux citernes sera pénalisé.

Le besoin de récupérer et stocker l'eau fournie des toits des chalets de Vernand et de Pré Magnin est existant. Mais il faut réfléchir à plus grande échelle en tenant compte de ce qui a déjà été proposé avec les éoliennes (stockage et améliorations structurelles).

A défaut, il faudra revenir dans une année ou deux avec un nouveau préavis, de nouveaux frais à charge de la commune, sans garantie d'être au bénéfice de nouvelle subvention.

Mme Marie-Claude Brulhart répond qu'à la base, le financement d'ENM était sur un seul réservoir pour la commune. À la suite du nouveau projet mis en place, le financement est proposé sur deux réservoirs. Un engagement ferme pour installer et financer un abreuvoir pour l'alpage du Sasselet est toujours existant.

M. Cyril Delacrétaz relève qu'ENM a l'obligation de faire un bassin sur le plan de contrainte, mais qu'il était relié à une réserve d'eau prévue vers l'éolienne no 4. Comment pourront-ils l'alimenter s'il y a eu des changements en cours ?

M. Cédric Rochat demande s'il est possible de pousser l'eau (prévue depuis le Pré Magin au départ) en-dessus de l'alpage du Sasselet.

M. Fiaux répond que cela est possible, car la pompe prévue peut monter de l'eau jusqu'à 140m de dénivelé. Il faut rajouter cette étape à la demande de permis de construire.

M. Grégory Gabriel demande quel serait le financement avec cette nouvelle proposition (entre 500 m et 1km de conduite supplémentaire). M. Fiaux répond qu'il faut tenir compte d'un surplus d'environ CHF 50'000.00, le tout étant subventionné à 73%.

La séance est interrompue à 21h30 pour permettre à la Municipalité de discuter.

La séance est reprise à 21h37. La Municipalité annonce retirer son préavis, qui sera représenté lors de la prochaine séance du Conseil.

Ce point étant terminé, M. Cyril Delacrétaz reprend la présidence de la séance.

9. Préavis municipal no 08/2024 – Protection civile du district de Morges - Statuts de l'Association intercommunale

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis no 08/2024 concernant les statuts de l'Association Intercommunale ORPC District de Morges
- Les statuts de l'Association intercommunale ORPC District de Morges
- Le comparatif entre la version no 2 envoyée le 20.02.2023 et la mise à jour, qui fait suite aux amendements de COES du 19.09.2024

Le Conseil intercommunal a validé les statuts c'est maintenant aux communes de soumettre le texte final à leur conseil et d'accepter ou de refuser les modifications statutaires. Le texte ne peut plus être amendé.

En cas d'acceptations par l'ensemble des communes, les extraits de procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

Pour rappel, une commission consultative, composée de Mme Sabina Velagic et MM. Jérôme Cuvit, Yvan Delacrétaz et Vincent Radelet, suppléant, a été désignée le 8 juin 2023 pour l'examen de ces statuts.

La parole est donnée au rapporteur de la commission, M. Jérôme Cuvit, pour la lecture de son rapport.

Le président constate le rapport de la commission ad hoc va dans le sens du préavis municipal concernant l'adoption des statuts de l'ORPC District de Morges.

Le président ouvre la discussion sur le préavis municipal no 08/2024.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général prend acte du préavis municipal no 08/2024 et décide à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire), d'adopter les statuts de l'Association intercommunale ORPC District de Morges, qui fait suite aux amendements de COES du 19.09.2024.

10. Préavis municipal no 09/2024 – Transformation du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis 09/2024 – Transformation du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjours et à la taxe sur les résidences secondaires

Cette transformation du règlement sert à actualiser le cadre légal, à intégrer les nouvelles formes d'hébergement, tel que le Airbnb, et à adapter les taux de perception afin d'atteindre une égalité de traitement entre les acteurs.

L'ARCAM, interface du canton et organisme officiel régional dédié au développement économique du district de Morges, a envoyé une version du nouveau règlement à chaque commune afin d'être étudiée par une commission ad hoc.

La commission ad hoc de Mont-la-Ville composée de Mme Laetitia Rochat et MM. Cédric Rochat et Jérôme Cuvit, ainsi que les commissions ad hoc des autres villages, ont envoyé leur retour afin de corriger ou améliorer ledit règlement.

La parole est donnée au rapporteur de la commission ad hoc, M. Cédric Rochat, pour la lecture de son rapport.

Le président constate le rapport de la commission ad hoc va dans le sens du préavis municipal concernant l'adoption du règlement, relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Le président ouvre la discussion sur le préavis municipal no 09/2024.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général prend acte du préavis municipal no 09/2024 et décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
- D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.

11. Election d'un ou d'une délégué/déléguée de la commune de Mont-la-Ville auprès de l'ASICOVV et de l'ASICOPE

Lors de la dernière séance du Conseil, Mme Eliane Zurcher a exprimé son désir de quitter le poste de déléguée ; poste qu'elle occupait depuis de nombreuses années et où il y a eu énormément de changement de nom et d'abréviation liés aux différents regroupements.

Mme Yannick Inostroza, suppléante, accepte d'être candidate au poste de déléguée.

Il n'y a pas d'autre candidat. Comme il y a autant de candidat que de siège à repourvoir, Mme Yannick Inostroza est élue tacitement par acclamations.

M. Jeff Allen se porte volontaire pour le poste de suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat. Comme il y a autant de candidat que de siège à repourvoir, M. Jeff Allen est élu tacitement par acclamations.

12. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets

Afin de permettre aux conseillers de se manifester et de faire valoir leurs droits d'initiative puis d'assurer le suivi de ces droits, ce point figure régulièrement à l'ordre du jour pour permettre d'étudier et de débattre sur ces droits.

Le Président rappelle les articles du règlement concernant le droit d'initiative

Art. 52.- Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;

b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général ;

c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du conseil ;

Pour être traité dans la séance du jour, il est nécessaire que l'initiative (motion ou postulat) soit déposée 10 jours avant la séance du Conseil pour que le bureau puisse examiner et proposer au conseil la recevabilité de l'initiative. Dans le cas contraire l'initiative sera traitée à la séance suivante.

A ce jour aucun courrier n'a été transmis au bureau à ce sujet.

13. Communication du bureau du Conseil

1) In Memoriam

Une minute de silence est faite pour le souvenir de :

- M. Bélaz Jean-Pierre
- M. Charotton Didier
- Mme Martinet Nelly
- M. Rochat Gilbert
- Mme Zürcher Simone

2) Afin de rebondir sur une note plus positive, le président a demandé au contrôle des habitants de lui donner la liste des naissances. On peut saluer la naissance de 3 nouveaux citoyens, durant cette année 2024 et une fin 2023 (après le dernier Conseil de 2023)

- Martinet Ellie née le 15.12.2023
- Stoll Pauline née le 24.01.2024
- Meylan Ethan né le 29.07.2024
- Lederman Duncan né le 17.09.2024

Félicitation aux parents.

Prochaines séances du Conseil.

Les prochaines dates de Conseil retenues sont les 27 février, 12 juin, 18 septembre et 4 décembre 2025.

Les séances des 12 juin et 4 décembre 2025 sont obligatoires pour passer les comptes et le budget ; les autres dates seront utilisées en fonction de la quantité et l'urgence des sujets à discuter.

Prochaines votations et élections

- **9 février 2025**
- **18 mai 2025**
- **28 septembre 2025**
- **30 novembre 2025**

Une adresse électronique a été dédiée pour le bureau du Conseil : conseil@montlaville.ch ; elle est publiée sur le site internet officiel de Mont-la-Ville.

Rappel : Les fichiers de chaque séance de Conseil général sont aussi disponibles en ligne: <https://mont-la-ville.ch/> >OFFICIEL > CONSEIL GENERAL > REPERTOIRE

La disposition légale reste toujours que ces documents sont envoyés par courrier mais les instances cantonales estiment qu'une dérogation est possible avec l'accord exprès du conseiller.

C'est pourquoi l'art. 21 du règlement du Conseil général de Mont-la-Ville stipule « *Le président convoque le Conseil par écrit. En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent être envoyées par courriel. (...)* »

L'accord explicite et préalable du/de la conseiller/ère étant donc indispensable, un formulaire a été préparé et sera à disposition auprès du bureau à la fin du Conseil. Le conseiller doit s'engager à communiquer à l'administration communale (mont-la-ville@bluewin.ch) tout changement d'adresse de courriel dès sa survenance afin de garantir l'envoi correct des documents. A défaut de cette information, le conseiller prend note que le secrétariat du Conseil et d'administration communale ne peuvent pas être tenus pour responsable de la non-distribution du courriel.

14. Propositions individuelles

Mme Nadia Pittet demande pourquoi l'eau des fontaines n'est plus potable.

M. Etienne Clerc répond que dans le cadre des travaux, la commune a obtenu un réseau de fontaine indépendant lié à l'ancien réservoir de Mont-la-Ville, situé en-dessous du réservoir d'eau potable.

Ce réservoir est alimenté par des captages alentours et également par la mise en décharge du réservoir actuel lorsque les turbines rejettent l'eau au ruisseau. Des travaux ont été effectués afin de dévier cette eau dans le petit réservoir pour ensuite alimenter les fontaines ou en décharge.

Il a paru raisonnable de ne plus utiliser de l'eau potable et de la pomper depuis Cuarnens, en cas de sécheresse, pour alimenter les fontaines.

M. Jean-Charles Delacrétaz demande si les examens préliminaires concernant le plan d'affectation communal sont terminés et quand la Municipalité pense mettre la mise à l'enquête pour le nouveau plan d'affectation des terrains communaux.

Sa demande est motivée à la suite d'un courrier, en tant que propriétaire de terrain, informant que la réserve cantonale ne sera pas prolongée au-delà de 2027.

M. Patrick Agassis, syndic, répond que le « PACOM » est à l'étude et en discussion avec le bureau de l'urbanisme. La commune n'a, actuellement, aucun retour de l'Etat.

M. Cédric Rochat sollicite les habitants de Mont-la-Ville pour équiper leur véhicule pour la saison d'hiver.

Mme Véronique Moullet propose d'avancer l'heure des séances du Conseil de 30 minutes. A discuter.

Mme Laetitia Rochat demande à la Municipalité d'organiser une visite des alpages de la commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la séance à 22h10. Il remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Le Président

La secrétaire

Cyril Delacrétaç

Véronique Moullet